

SOMMAIRE DU 19 MARS 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-08 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 7 mars 2019) 1167

Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'une élue Conseillère du 13^e arrondissement, démissionnaire le 8 mars 2019 — Avis 1168

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'une élue Conseillère du 15^e arrondissement, démissionnaire le 13 décembre 2018 — Avis 1168

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Désignation des membres non permanents de la Commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social, relatif à la création d'un service expérimental d'information et de ressources dédié aux proches aidants de personnes en situation de handicap (Arrêté du 7 mars 2019) 1168

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours externe et interne sur titres pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale ouverts, à partir du 20 mai 2019 (Arrêté du 12 mars 2019) 1168

RÉGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements — Régie d'avances n° 0262 — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 12 mars 2019) 1169

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements — Régie d'avances n° 262 — Abrogation de l'arrêté municipal du 24 octobre 2012 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 12 mars 2019) 1170

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements — Régie d'avances n° 262 — Abrogation des arrêtés municipaux désignant les mandataires agents de guichet (Arrêté du 12 mars 2019) 1170
Annexe : liste des mandataires agents de guichet 1170

PRIX - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « France Terre d'Asile (FTDA) » dont le siège social est situé 24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, d'étendre la capacité de l'établissement Estrella, situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil (Arrêté du 12 mars 2019) 1171

Décision de la fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Jamais seul bien accompagné » domicilié 46-48, boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 12 mars 2019) 1172

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e (Arrêté du 8 mars 2019) 1173

Arrêté n° 2019 T 14333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 4 mars 2019) 1173

Arrêté n° 2019 T 14335 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Buci, à Paris 6^e (Arrêté du 4 mars 2019) 1173

Arrêté n° 2019 T 14373 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 11 mars 2019) 1174

Arrêté n° 2019 T 14377 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Amiraux et rue Hermann-Lachapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 6 mars 2019) 1174

Arrêté n° 2019 T 14379 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement du boulevard Pereire et de la rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 mars 2019)	1175	Arrêté n° 2019 T 14475 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt, avenue Edison, place et rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 mars 2019)	1184
Arrêté n° 2019 T 14397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 mars 2019)	1175	Arrêté n° 2019 T 14482 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale de la rue Mère Teresa, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1184
Arrêté n° 2019 T 14404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange Aux Belles, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 mars 2019)	1176	Arrêté n° 2019 T 14484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Lamoricière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1185
Arrêté n° 2019 T 14409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 mars 2019)	1176	Arrêté n° 2019 T 14485 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement des rues de la Jonquière, Pouchet, Émile Level, et du passage Berzélius, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1185
Arrêté n° 2019 T 14418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Béthune, à Paris 4 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1177	Arrêté n° 2019 T 14486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1186
Arrêté n° 2019 T 14427 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1177	Arrêté n° 2019 T 14487 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legraverend, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1186
Arrêté n° 2019 T 14433 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement passage du Mont-Cenis et rue du Mont-Cenis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 mars 2019)	1178	Arrêté n° 2019 T 14488 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1187
Arrêté n° 2019 T 14445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 mars 2019)	1178	Arrêté n° 2019 T 14489 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Forest, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1187
Arrêté n° 2019 T 14448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 mars 2019)	1179	Arrêté n° 2019 T 14490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1187
Arrêté n° 2019 T 14449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 mars 2019)	1179	Arrêté n° 2019 T 14491 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1188
Arrêté n° 2019 T 14450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 11 mars 2019)	1180	Arrêté n° 2019 T 14492 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bayen, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1188
Arrêté n° 2019 T 14451 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lille, à Paris 7 ^e (Arrêté du 11 mars 2019)	1180	Arrêté n° 2019 T 14493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1189
Arrêté n° 2019 T 14452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 11 mars 2019)	1181	Arrêté n° 2019 T 14494 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boursault, rue Bridaine et rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1189
Arrêté n° 2019 T 14454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 mars 2019)	1181	Arrêté n° 2019 T 14500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 mars 2019)	1190
Arrêté n° 2019 T 14455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 mars 2019)	1182	Arrêté n° 2019 T 14503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Corvisart, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1190
Arrêté n° 2019 T 14456 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 mars 2019)	1182	Arrêté n° 2019 T 14514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1190
Arrêté n° 2019 T 14462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 mars 2019)	1182	Arrêté n° 2019 T 14517 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans et rue Chanez, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 mars 2019)	1191
Arrêté n° 2019 T 14463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1183	Arrêté n° 2019 T 14521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vandrezanne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 mars 2019)	1191
Arrêté n° 2019 T 14467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Tage, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 mars 2019)	1183		

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019-00229** portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Bellevue » situé 32, rue Frédérick Lemaître, à Paris 20^e (Arrêté du 13 mars 2019) 1192
Annexe : voies et délais de recours 1193

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Avis** d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel 1193

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 1193
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1193
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1194
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1194
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1194
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1194
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 1194
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1194
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1194
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1194
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur-trice des conseils de quartier 1194
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) 1195
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e de conservation ou chargé-e études documentaires en charge de la numismatique au Musée Carnavalet 1196

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-08 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-18-16 en date du 7 novembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 4^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Guillaume ROUVERY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du service population ;

— Mme Marie-France BERNARD-ARNAULD, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Nathalie BURLOT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Carole DONNEUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Myriam DUGUÉ, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Annie FRANÇOIS, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Josiane LUBIN, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Ariel WEIL

Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'une élue Conseillère du 13^e arrondissement, démissionnaire le 8 mars 2019 — Avis.

A la suite de la démission de Mme Anne-Sophie SOUHAITE, élue Conseillère du 13^e arrondissement le 23 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 13^e arrondissement le 8 mars 2019, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Habib SHOUKRY devient Conseiller du 13^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'une élue Conseillère du 15^e arrondissement, démissionnaire le 13 décembre 2018 — Avis.

A la suite de la démission de Mme Youma-Aïcha NIARE, élue Conseillère du 15^e arrondissement le 23 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 15^e arrondissement le 13 décembre 2018, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Louis BAPTISTE devient Conseiller du 15^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Désignation des membres non permanents de la Commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social, relatif à la création d'un service expérimental d'information et de ressources dédié aux proches aidants de personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2017, modifié par arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, instituée auprès de la Maire de Paris, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Vu l'avis d'appel à projets, publié le 18 février 2019 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour la création d'un service expérimental d'information et de ressources dédié aux proches aidants de personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'en vue de la convocation de la Commission de sélection d'appel à projet, doivent être nommés les membres non permanents de cette Commission, désignés spécialement pour cet appel à projet ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de sélection d'appel à projet social et médico-social, dans le cadre de l'appel à projets relatifs à la création d'un service

expérimental d'information et de ressources dédié aux proches aidants de personnes en situation de handicap :

— Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projet correspondant :

- Mme Christine PATRON, ISATIS ;
- M. Jean-Christophe LAHLU, Association ALJT Paris.

— Deux représentants d'usagers spécialement concernés par les appels à projet correspondants :

- Mme Marie-Paule BENTEJAC, Papillons blancs ;
- M Philippe JOSPIN, Autisme 75.

— Quatre personnels au plus des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris, désignés en qualité d'experts dans le domaine des appels à projets correspondants :

- Mme Laëtitia PENDARIES, Cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (BAPH) ;
- Mme Hélène EVRARD, Chargée de suivi et de contrôle des établissements, BAPH.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Art. 3. — M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours externe et interne sur titres pour l'accès au corps des assistant.e-s spécialisé.e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale ouverts, à partir du 20 mai 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes

complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée, fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant·e·s spécialisé·e·s de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2019 portant ouverture, à partir du 20 mai 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe et interne sur titres pour l'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale ouverts, à partir du 20 mai 2019, est constitué comme suit :

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont (95), chargée de la Jeunesse, des Sports et des Centres socio-culturels, Présidente ;

— M. Éric TATON, Attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle à la direction des affaires culturelles, président suppléant ;

— M. Fabrice GREGORUTTI, Inspecteur de la musique au sein de la BEAPA à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Jean-François PIETTE, Directeur des Conservatoires de 1^{re} catégorie au conservatoire Hector Berlioz dans le 10^e arrondissement de Paris à la Direction des Affaires Culturelles ;

— M. Christophe DUCHÊNE, Directeur des Etudes Musicales au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon ;

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny (95).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 22, groupe 1, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission de ce concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RÉGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements — Régie d'avances n° 0262 — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2011 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 30 juin 2011, modifié susvisé instituant une régie d'avances à la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements, 76 bis, rue de Rennes, 75006 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 12 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 30 juin 2011 modifié susvisé instituant une régie d'avances à la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements, 76 bis, rue de Rennes, 75006 Paris, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service des procédures et de l'expertise comptable — Secteurs des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire ;

— à la Cheffe de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Circonscription
des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance
des 6^e et 14^e arrondissements*

Nadine ROBERT

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements — Régie d'avances n° 262 — Abrogation de l'arrêté municipal du 24 octobre 2012 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2011 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance, des 6^e et 14^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 24 octobre 2012 modifié désignant Mme GAUTIER en qualité de régisseur, Mme ASPER et M. HAREL en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient, d'abroger l'arrêté municipal du 24 octobre 2012 modifié susvisé, désignant d'une part Mme GAUTIER en qualité de régisseur et d'autre part, Mme ASPER et M. HAREL en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 12 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 octobre 2012, modifié susvisé désignant Mme GAUTIER en qualité de régisseur, Mme ASPER et M. HAREL en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements, 76 bis, rue de Rennes, 75012 Paris, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service des procédures et de l'expertise comptables — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire ;

— à la Cheffe de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur sortant ;

— aux mandataires suppléants sortants.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Circonscription
des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance
des 6^e et 14^e arrondissements*

Nadine ROBERT

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements — Régie d'avances n° 262 — Abrogation des arrêtés municipaux désignant les mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2011 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Vu les arrêtés municipaux, énumérés dans le tableau joint en annexe, désignant des mandataires agents de guichet de la régie d'avances de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 6^e et 14^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation des arrêtés municipaux susvisés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 12 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux, énumérés dans le tableau joint en annexe, désignant les mandataires agents de guichets de la régie d'avances de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements, sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Pôle des Procédures et de l'Expertise Comptable — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires agents de guichets sortants.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Circonscription
des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance
des 6^e et 14^e arrondissements*

Nadine ROBERT

Annexe : liste des mandataires agents de guichet

Civilité	Nom	Prénom	SOI	Grade	Date d'arrêté
Mme	AZRI	Baya	897 362	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
Mme	BALLEYDIER	Kathia	891 535	Adjoint d'animation et d'action sportive	8 juillet 2013
Mme	BAUCHE	Marinette	891 089	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
Mme	BAUMEL	Hélène	780 227	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013

Civilité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)	Date d'arrêté (suite)
M.	BELLEMOU	Khaled	2 029 437	Adjoint d'animation et d'action sportive	26 juin 2013
Mme	BENCHABIRA	Houria	9 441 483	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
M.	COQUELET	François	2 020 161	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
M.	CHOQUE	Sébastien	9 412 788	Adjoint d'animation et d'action sportive	26 juin 2013
Mme	DELBARRE	Claire	2 032 666	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
Mme	EDOM	Ghislaine	889 505	Secrétaire Administrative	8 juillet 2013
Mme	FOUJANET	Sandrine	1 083 915	Adjoint d'animation et d'action sportive	26 juin 2013
Mme	GREGOIRE	Françoise	1 019 557	Adjoint d'animation et d'action sportive	8 juillet 2013
Mme	GRUBER	Elisabeth	782 397	Secrétaire administrative spécialité animation	26 juin 2013
Mme	GUILLEMAIN	Catherine	793 895	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
Mme	LABARDE-BOIS	Pascale	890 856	Adjoint d'animation et d'action sportive	26 juin 2013
M.	LEMIERE	Michaël	2 002 088	Adjoint d'animation et d'action sportive	16 juin 2013
Mme	LEVEQUE	Marie-Jo	634 951	Adjoint d'animation et d'action sportive	29 mai 2013
Mme	LOGLET	Corinne	797 541	Secrétaire des services extérieurs	8 juillet 2013
M.	MADJRI	Ayaovi	9 411 054	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
Mme	MENGUAL	Liliana	886 742	Adjoint d'animation et d'action sportive	26 juin 2013
M.	PACOME	Marc	9 410 349	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
Mme	PERRIGAULT	Fanny	9 413 374	Adjoint d'animation et d'action sportive	26 juin 2013

Civilité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)	Date d'arrêté (suite)
Mme	PIGEAT	Nadine	9 432 477	Adjoint d'animation et d'action sportive	26 juin 2013
Mme	RAYNAUD	Sandrine	889 134	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
Mme	RIDOUARD	Caroline	9 470 592	Adjoint d'animation et d'action sportive	26 juin 2013
M.	SCRIVE	Michel	9 453 775	Adjoint d'animation et d'action sportive	8 juillet 2013
Mme	THIEBAULT	Audrey	9 431 301	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
Mme	TISSIER	Claire	9 415 201	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013
Mme	WILLEMS	Colette	780 798	Adjoint d'animation et d'action sportive	26 juin 2013
Mme	ZOUAG	Fazia	9 442 720	Adjoint d'animation et d'action sportive	13 juin 2013

PRIX - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « France Terre d'Asile (FTDA) » dont le siège social est situé 24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, d'étendre la capacité de l'établissement Estrella, situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil Départemental et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 relatif à l'autorisation délivrée à l'Association France Terre d'Asile pour la création d'un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date du 1^{er} octobre 2012 ;

Vu l'arrêté d'extension de l'établissement Estrella du 12 novembre 2012 autorisant l'Association France Terre d'Asile (FTDA) à procéder à l'extension à hauteur de 5 places de son établissement Estrella situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil ;

Vu la demande, en date du 27 octobre 2018, de l'Association France Terre d'Asile, dont le siège est situé 24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, de porter la capacité d'accueil de l'éta-

blissement Estrella situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil, à 40 places à compter de la notification du présent arrêté ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et répond au besoin du Département de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation est donnée à l'Association « France Terre d'Asile (FTDA) » dont le siège social est situé 24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, d'étendre la capacité de l'établissement Estrella situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil, de 20 à 40 places sous la forme suivante :

— 20 places en foyer collectif au 112, Chemin Vert des Mèches (94) ;

— 20 places avec hébergement en diffus.

Art. 2. — Cette autorisation, qui devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, est délivrée pour la durée restante de la validité de l'autorisation principale de l'établissement, soit jusqu'au 29 mai 2027.

Son renouvellement s'opérera par le renouvellement de l'autorisation principale de l'établissement et sera donc subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 29 mai 2012 demeurent inchangées.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Jeanne SEBAN

Décision de la fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Jamais seul bien accompagné » domicilié 46-48, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-13 et suivants ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément du service d'aide et d'accompagnement à domicile, ci-dessous désigné « SAAD », « Jamais seul bien accompagné » par la DIRECCTE, du 19 mai 2015 ;

Vu le courrier de mise en demeure de la DASES daté du 27 février 2019 ;

Considérant que le SAAD « Jamais seul bien accompagné » a fait l'objet d'une mission d'inspection le 22 novembre 2018 ; que le gestionnaire du SAAD n'a apporté aucune réponse au rapport provisoire dont il a accusé réception le 31 janvier 2019 ; que le rapport provisoire, en l'absence d'observations est devenu définitif et que le courrier de la DASES susvisé du 27 février 2019 enjoignant au gestionnaire de présenter un plan d'actions pour la mise en œuvre des injonctions du rapport d'inspection dans un délai de 10 jours suivant réception, c'est-à-dire pour le 4 mars 2019 au plus tard, est resté également sans réponse ;

Considérant la situation préoccupante du SAAD, quant à la gestion, quant à la situation financière et aux impayés ou retards de paiement accumulés notamment au détriment des salariés, de l'URSSAF, d'organismes d'assurance, du bailleur des locaux ;

Considérant que le gestionnaire est injoignable et que les mises en demeure sont restées sans effet ;

Considérant que, dans cette situation, il existe un risque avéré de rupture de prise en charge pour les usagers de ce service, qui sont des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — Il est décidé de la fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Jamais seul bien accompagné ».

Art. 2. — En application des articles L. 313-14 à L. 313-19, R. 331-6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile « Jamais seul bien accompagné » domicilié 46-48, boulevard Ney, à Paris 18^e, est placé sous administration provisoire pour une durée initiale de 2 mois renouvelables.

Art. 3. — En application de ces mêmes dispositions législatives et réglementaires, M. Gilles GUILLARD, ancien Directeur du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile, est nommé administrateur provisoire du SAAD susvisé, au nom de la Maire de Paris et pour le compte du SAAD. Son mandat commence le 18 mars 2019.

Art. 4. — M. GUILLARD est chargé de préparer la fermeture du service, laquelle sera arrêtée à la date de la fin de sa mission et vaudra retrait de l'autorisation de fonctionner. Son mandat lui est précisé par une lettre de mission circonstanciée.

Art. 5. — En contrepartie de cette mission, M. GUILLARD percevra une rémunération. Il souscrita une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du Code de commerce.

Art. 6. — La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de l'Association « JSBA » ainsi qu'à la Directrice du Service à son domicile, et à M. GUILLARD, administrateur provisoire.

Art. 7. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Paris ».

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai de 2 mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont la notification sera faite à l'Association « Jamais seul bien accompagné », gestionnaire du SAAD, et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », accessible sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un marché gourmand organisé sur l'espace public, rue de Bazeilles, à Paris 5^e, du 24 avril 6 h au 28 avril 2019 à 23 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10347 du 16 juin 2017 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10139 du 24 mai 2017 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Considérant que des travaux de dépose et repose de kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 1^{er} mai et du 7 au 8 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 1 zone de livraison et 1 place réservée aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 10139 du 24 mai 2017 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 132.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 10347 du 16 juin 2017 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 132.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14335 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Buci, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de dépose et repose de kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Buci, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 19 et du 26 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN vers la RUE DE SEINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14373 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurité et affaissement de chaussée entrepris par la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, entre la RUE TAITBOUT et la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14377 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Amiraux et rue Hermann-Lachapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réparation de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Amiraux et rue Hermann-Lachapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMIRAUX, 18^e arrondissement, entre la RUE BOINOD et la RUE HERMANN-LACHAPELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation provisoire est mise en place depuis la RUE BOINOD par la RUE HERMANN-LACHAPELLE et la RUE DES AMIRAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE HERMANN-LACHAPELLE, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie, depuis la RUE BOINOD vers et jusqu'à la RUE DES AMIRAUX.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES AMIRAUX, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 14 places, dont une place réservée au stationnement des véhicules conduits par des personnes handicapées ;

— RUE DES AMIRAUX, 18^e arrondissement, au droit du n° 10, sur une zone réservée au stationnement des deux-roues ;

— RUE HERMANN-LACHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14379 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement du boulevard Pereire et de la rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale du boulevard Pereire et de la rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril 2019 au 21 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, depuis n° 118 jusqu'à n° 120.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une zone VELIB'.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une verrière avec grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 198, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange Aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 10582 du 4 avril 1997 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne d'inspection par la Méthode « Foucault » entrepris par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange Aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (2 places sur le stationnement payant). L'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 49, réservé aux livraisons est reporté sur le stationnement payant ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 55 jusqu'au n° 57 (6 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 63 jusqu'au n° 67 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 22 jusqu'au n° 40.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'à la RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 21 (14 places sur le stationnement payant) ;

— RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 14 (1 place sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur la zone réservée aux deux roues).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Béthune, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement de terrasse entrepris par Mme SAZEKAT, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Béthune, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (3 places sur le stationnement payant) ;

— QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, face au n° 24 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14427 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier en date du 21 février 2019 cosigné par les représentants de la Mairie de Paris et de la Préfecture de Police ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, entre le BOULEVARD NEY et le n° 6, AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE (bretelle d'accès au boulevard périphérique).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY pour rejoindre la voie BN/18 (accès au périphérique).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14433 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement passage du Mont-Cenis et rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'égout menés par le Service de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage du Mont-Cenis et rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 2 août 2019 inclus, en journée de 7 h 30 à 17 h environ) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, entre le BOULEVARD ORNANO et la RUE DU MONT CENIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 141, sur 5 places de stationnement payant et une zone réservée aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le PASSAGE DU MONT-CENIS, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux d'élagage des arbres entrepris par la DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 46 (sur l'emplacement réservé au stationnement des taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la service de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'agrandissement du quai bus, situé au droit du n° 142, rue d'Aubervilliers, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 140 et le n° 142.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des ascenseurs, dans l'immeuble situé au droit du n° 21 à 27, rue Archereau, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 21 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une voirie avec grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 198, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14451 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lille, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lille, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 25 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DU BAC et la RUE DE BEAUNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

La RUE DE LILLE dans sa partie comprise entre les RUES DE POITIERS et DU BAC, également concernée par les travaux, ne relève pas de la compétence de la Maire de Paris.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, entre la RUE DU BAC et la RUE DE BEAUNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La RUE DE LILLE dans sa partie comprise entre les RUES DE POITIERS et DU BAC, également concernée par les travaux, ne relève pas de la compétence de la Maire de Paris.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 19 février 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie place de la Résistance, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté pair, et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 1 ;
- QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, entre le n° 85 et le n° 93 ;
- RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, côté impair, entre la PLACE DE LA RÉSISTANCE et la RUE MALAR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la contre-allée AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 23 au 10 mai 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, depuis la RUE MALAR vers et jusqu'à la PLACE DE LA RÉSISTANCE.

Cette mesure s'applique du 8 au 12 avril 2019.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux de renouvellement du branchement de gaz de l'immeuble situé, au droit du n° 10, rue Pradier, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 25 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRADIER, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, de couverture et d'étanchéité, pour l'immeuble situé au droit du n° 31, boulevard Sérurier, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 18, rue de l'Orme, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORME, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14456 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue du bal des pompiers, au droit du n° 1, quai de l'Oise, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de l'Oise ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'animation (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE L'OISE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L' AISNE jusqu'à la RUE DE JOINVILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée de l'animation, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de poutres métalliques entrepris par M. BARBIER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de suppression du branchement entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14475 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt, avenue Edison, place et rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU phases 8 et 9, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, avenue Edison, place et rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2019 au 2 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- PLACE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places ;
- RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 153 et le n° 155, sur 4 places ;
- RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 174, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE ÉDISON jusqu'à la RUE NATIONALE.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BAUDRICOURT jusqu'à la PLACE NATIONALE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14482 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale de la rue Mère Teresa, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de rénovation de la gare, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Mère Teresa, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2019 au 5 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MÈRE TERESA, 17^e arrondissement pendant les nuits :

- du 16 mars 2019 au 17 mars 2019 de 22 h à 12 h ;
- du 23 mars 2019 au 24 mars 2019 de 22 h à 12 h ;
- du 27 avril 2019 au 28 avril 2019 de 22 h à 12 h ;
- du 4 mai 2019 au 6 mai 2019 de 22 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Lamoricière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Lamoricière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LAMORICIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14485 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement des rues de la Jonquière, Pouchet, Émile Level, et du passage Berzélius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de concessionnaire, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale des rues de la Jonquière, Pouchet, Émile Level, et du passage Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE POUCHET, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY jusqu'à la RUE BERZÉLIUS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PASSAGE BERZÉLIUS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE EMILE LEVEL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE POUCHET, 17^e arrondissement, côté pair, depuis n° 2 jusqu'à n° 44.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mars 2019 toute la journée) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 111, sur 6 places ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 143, sur 2 places et 1 zone Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14487 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legraverend, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CABINET JUNEGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legraverend, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEGRAVEREND, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14488 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de création d'un passage surélevé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 1^{er} avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la piste cyclable :

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 ;

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Les cyclistes sont renvoyés vers la file de circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14489 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 1^{er} avril et le 8 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FOREST, 18^e arrondissement, entre la PLAGE DE CLICHY et la RUE CAPRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société à responsabilité limitée (SARL) RIVETANCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14491 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SUEZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2019 au 3 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 2 places ;

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14492 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bayen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Bayen, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la journée du 21 avril 2019 et la journée du 28 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BAYEN, 17^e arrondissement, du début vers la fin du segment, à l'intersection avec RUE ROGER BACON jusqu'au BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAYEN, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 2 places de stationnement payant et une zone motos.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14494 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boursault, rue Bridaine et rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, rue Bridaine et rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 60 bis à 74, sur 20 places ;

— RUE BRIDAINE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur 2 places ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 64 bis au 70, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SUEZ RV OSIS IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, au droit du n° 107, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Corvisart, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SOFRET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Corvisart, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORVISART, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14517 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans et rue Chanez, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, pour le compte de l'entreprise CABINET JOURDAN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de sta-

tionnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans et rue Chavez, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EXELMANS, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136, sur 3 places ;
— RUE CHANEZ, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vandrezanne, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vandrezanne, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2019 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place ;

— RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00229 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Bellevue » situé 32, rue Frédéric Lemaître, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123 1, L. 123 3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1 et R. 123-52 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu les courriers des 18 mai 2018, 14 août 2018, et 6 février 2019, par lesquels, ses obligations en matière de sécurité préventive du risque incendie et vis-à-vis des occupants, ont été rappelées à M. Dimitri CHU, représentant la société SCI JOURDAIN, propriétaire des murs de l'immeuble abritant l'hôtel « BELLEVUE » et assurant la gestion de l'hôtel depuis le 31 décembre 2017 ;

Vu le signalement transmis par la Ville de Paris le 12 février 2019 faisant état notamment de l'absence d'électricité dans l'ensemble de l'hôtel « BELLEVUE », hormis dans la chambre du gardien, et du défaut de fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ;

Vu le rapport du technicien du service de prévention incendie de la Préfecture de Police du 13 février 2019 constatant que le niveau de sécurité de l'établissement s'est dégradé depuis la dernière visite de contrôle du 4 décembre 2018, en raison des graves anomalies constatées susceptibles de mettre en cause la sécurité immédiate des occupants :

— absence de l'électricité dans la partie hôtel (chambres et parties communes) à l'exception de l'alimentation électrique du logement du gardien qui n'est pas interrompue ;

— mise hors tension des installations électriques de l'hôtel ;

— mise hors tension des installations de sécurité, telles que le système de sécurité incendie de catégorie A (voyant orange sur l'équipement central indiquant « hors service ») et de l'éclairage de sécurité (les blocs autonomes bi-fonction hors service) ;

— au surplus, si aucune présence d'appareil de chauffage individuel n'a été constatée, la mise à l'arrêt des installations de chauffage (compteur gaz en position fermé) pourrait conduire les occupants à recourir à l'utilisation d'appareil à combustion ; constituant de ce fait un élément aggravant de la situation en période hivernale ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 19 février 2019 proposant la fermeture immédiate de l'établissement et l'interdiction temporaire d'habiter les chambres de l'hôtel Bellevue en raison des graves anomalies constatées au titre de la sécurité incendie ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise en raison de ces graves anomalies au regard des règles de sécurité incendie, que la situation d'urgence est caractérisée, et que la sécurité du public reçu dans cet établissement impose qu'il soit mis fin sans délai à cette situation ;

Considérant qu'il n'y pas lieu de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de l'hôtel « BELLEVUE », établissement recevant du public, classé en type « O », de 5^e catégorie, situé au 32, rue Frédéric Lemaître, à Paris 75020.

Art. 2. — Il est interdit temporairement d'habiter les chambres de l'hôtel « BELLEVUE », établissement recevant du public, classé en type « O », de 5^e catégorie, situé au 32, rue Frédéric Lemaître, à Paris 75020.

Art. 3. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel cité aux articles 1^{er} et 2 est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le logement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Dimitri CHU, représentant la société SCI JOURDAIN, propriétaire des murs de l'immeuble abritant l'hôtel « BELLEVUE » sis 32, rue Frédéric Lemaître, à Paris 20^e.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au propriétaire des murs précité, affiché à la porte de l'établissement, et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Pierre GAUDIN

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du mardi 14 mai 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2019 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^e échelon de ce grade.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du lundi 1^{er} avril 2019 au mardi 14 mai 2019 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

— onglet Rapido — Calendrier concours — application concours « pour en savoir plus » — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 2,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1^{er} janvier 2019).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 14 mai 2019 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Data Analyst.

Contact : Sabine HALAY/Philippe ROUSSIGNOL.

Tél. : 01 42 76 26 80/01 42 76 32 31.

Email : sabine.halay@paris.fr, philippe.roussignol@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 48903.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Déplacements.

Poste : Chef-fe de la division financière et administrative.

Contact : Francis PACAUD — Tél. : 01 40 28 74 10.

Référence : AP 19 48902.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé — Ateliers Santé Ville 20°.

Poste : Coordinateur·trice de l'Atelier Santé Ville du 20° arrondissement.

Contact : Mme Anne-Lise POLACK — Tél. : 01 70 64 20 81.

Référence : attaché n° 48888.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chef·fe de projet politique de la Ville des quartiers du 14° arrondissement.

Contact : Mme Myriam LORTAL — Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : attaché n° 48901.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Bureau des Etablissements Parisiens (BEP).

Poste : Chargé·e de mission au Bureau des Etablissements Parisiens.

Contact : Alice LAPRAY — Tél. : 01 44 97 87 26.

Référence : AT 19 48928.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : Chargé·e de mission secteur urbanisme.

Contact : Damien BOTTEGHI — Tél. : 01 42 76 49 95.

Référence : AT 19 48935.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef·fe du pôle exploitation technique de la SLA 5-13.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 5° et 13° arrondissements (SLA 5-13) — Pôle exploitation technique.

Contact : Philippe BALA, chef de la SLA ou Amélie FARCETTE, adjointe au chef de la SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25 — Email : philippe.bala@paris.fr ou amelie.farcette@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48858.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé·e de Mission.

Service : Agence d'Ecologie Urbaine.

Contacts : M. David CRAVE.

Tél. : 01 71 28 50 51/52 — Email : david.crave@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48924.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé·e de mission secteur urbanisme.

Service : Secrétariat Général.

Contacts : M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général adjoint — Tél. : 01 42 76 49 95 — Email : damien.botteghi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48933.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Intitulé du poste : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 16° arrondissement — 11, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris.

Contact :

Jocelyne DUBOIS/Directrice.

Email : jocelyne.dubois@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48857.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur·trice des conseils de quartier.

Fiche de poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 48889.

Correspondance fiche métier : Coordinateur·trice des conseils de quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Service : Mairie du 4^e arrondissement, 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur·trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et de la Directrice Générale Adjointe des Services.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur-trice privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes), etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la Mairie.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée.

Profil souhaité :

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Mmes Géraldine BIAUX et Claire JODRY — Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : Bureau 30 A — Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 16 septembre 2019.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Poste : Adjoint au Directeur des E.H.P.A.D. Julie SIEGFRIED et Furtado HEINE, chargé des ressources.

Localisation :

Groupe d'E.H.P.A.D. :

— Julie SIEGFRIED, 39, avenue Villemain, 75014 Paris — Tél. : 01 53 90 41 00 ;

— Furtado HEINE, 5-7, rue Jacquier, 75014 Paris — Tél. : 01 45 45 43 67.

Métro Plaisance.

Présentation du service :

Le groupe comprend deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) d'une capacité de 89 places pour Julie SIEGFRIED et de 129 places pour Furtado HEINE dont la mission principale est la prise en charge complète des personnes qui ne peuvent plus vivre seules de manière autonome. Ils comptent respectivement 79 et 113 agents budgétés.

Les services administratifs et les cadres de santé sont mutualisés.

Définition Métier :

L'adjoint au Directeur chargé des ressources fait partie de l'équipe de Direction. Il est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions), des services techniques et services logistiques (lingerie, hôtellerie et accueil). Il est secondé par des responsables de service et il remplace ou représente le Directeur en son absence.

Activités principales :

L'adjoint au Directeur chargé des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi qu'avec le cadre hôtelier.

Il s'assure :

Dans le domaine des ressources humaines :

— la gestion du pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : IDE, aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc. ;

— du respect de l'application de la réglementation y compris en matière d'hygiène et de sécurité ;

— du suivi des effectifs ;

— de l'élaboration du plan de formation et le suivi du plan de formation ;

— de la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...), la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

Dans le domaine budgétaire :

— préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement ;

— de l'élaboration du plan d'équipement.

Dans le domaine des travaux :

— de la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;

— de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;

— de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

Dans le domaine hôtelier :

– du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du CASVP, lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

– de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

Dans le domaine des admissions et du service social :

– du bon suivi administratif des résidents accueillis ;
– du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

Dans le domaine de la régie :

– du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;

– contrôle de l'activité de régie (encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables) en lien avec la cellule régie du CASVP.

Autres activités :

Le responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services etc.).

Savoir-faire :

– aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
– gestion de réunion avec relevés de décisions et suivis ;
– expérience dans le management des équipes ;
– esprit d'organisation et d'initiative ;
– maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Qualités requises :

– sens des relations humaines ;
– qualités rédactionnelles ;
– conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité et désintéressement ;
– sens des responsabilités ;
– aptitude à l'encadrement ;
– compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;
– qualités relationnelles, de communication et de négociation ;
– intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées ;
– disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec :

Mme Anita ROSSI — Directrice par intérim du groupe « E.H.P.A.D. Furtado HEINE, E.H.P.A.D. Julie SIEGFRIED » — Tél. : 01 53 90 41 16 (secrétariat de Direction) ou 01 53 90 41 00 (accueil) — anita.rossi@paris.fr.

Et à transmettre leur candidature à la :

Sous-Direction des Ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e de conservation ou chargé-e études documentaires en charge de la numismatique au Musée Carnavalet.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Participer à l'élaboration de la programmation scientifique et culturelle du Musée Carnavalet et suivre la mise en œuvre d'un point de vue scientifique et/ou documentaire et/ou technique. Contribuer à l'organisation, à la conservation, à l'enrichissement, à la gestion, à l'évaluation et à l'exploitation des collections patrimoniales du musée.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

– formation supérieure en histoire de l'art ;
– expérience dans la réalisation de l'inventaire, du recouvrement, dans la supervision d'activités de nature différente ;
– maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Powerpoint) ;
– maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques propres à sa spécialité.

Connaissances :

– connaissances approfondies en numismatique ;
– connaissance de la politique documentaire et de conservation du musée et des établissements de même nature ;
– connaissance de l'organisation physique et numérique des collections.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA